



Compte rendu de la Réunion du Comité Syndical du SISPEC du 21 mai 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du Syndicat, le vingt et un mai 2019, à dix-neuf heures quinze, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCUIT.

Date de la convocation : 15 mai 2019

Date de l'affichage : 15 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : MERCIER Jean-Claude, BORELLY Jacques, FAUCUIT Alain, PASCAL Florent, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, FAUCUIT Georges, THIBON Hubert, COULANGE François, GIRARD Hervé, LHOTE Alain, MANIFACIER Christian, RISSE Michel

Etaient excusés : SARMEJEANNE Evelyne (pouvoir à Jean-Claude MERCIER), CAMUS Alain, TOUREL Jean-Luc, ROGIER Olivier (pouvoir à François COULANGE)

Etaient absents : ARAKELIAN Jean-Jacques, PLATON Géraldine

Secrétaire : DEWEZ RICHON Hervé

Objet : Convention de prestation défense incendie (CS201905001)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que suite à la délibération du Comité Syndical du SISPEC du 27 mars 2019 décrivant les prestations de contrôle des équipements de défense incendie et en fixant les tarifs, il convient de proposer une convention aux communes qui le souhaitent afin de mettre en place ce service.

Le Président donne lecture du projet de convention qui reprend les obligations des collectivités signataires et le remboursement des prestations au SISPEC.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, APROUVE le projet de convention tel que présenté par le Président et annexé à la présente, DIT que cette convention sera communiquée à l'ensemble des communes adhérentes au SISPEC avec la grille de prestations et les tarifs associés, AUTORISE le Président à signer ces conventions au fur et à mesure des demandes,

Objet : Convention de vente d'eau à Lablachère (CS201905002)

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que la Commune de LABLACHERE souhaite reconduire la convention de vente d'eau pour l'année 2019.

Cette nouvelle convention intègre les deux points de livraison au réservoir de Brès Payzac et de La Champ St Genest de Beauzon et fixe les quantités maximales livrables par jour et les quantités minimales facturables par jour.

Ainsi le volume maximum livrable est fixé à :

- 100 m³ maximum par jour par le réservoir de Brès
- 300 m³ maximum par jour par le réservoir de La Champ

La quantité minimum facturable pour cette convention est de 15 000 m³

La convention entrera en vigueur au 1er juillet 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Les agents de la régie de LABLACHERE devront informer les agents de la Régie du SISPEC avant toute ouverture ou fermeture de vanne en vue d'alimenter Lablachère.

Le tarif de vente de l'eau à la Commune de Lablachère est fixé au prix du m³ d'eau facturé à un abonné classique.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de convention de vente d'eau à la Commune de Lablachère, AUTORISE le Président à signer la convention

Objet : Acquisition des ouvrages eau et assainissement et des périmètres de protection immédiat des ressources de la Commune de Malbosc (CS201905003)

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Malbosc a intégré le SISPEC au 1^{er} janvier 2019 pour la compétence eau potable et la compétence à la carte assainissement collectif.

Suite à ce transfert de compétence, le SISPEC doit se rendre propriétaire de tous les équipements correspondants à l'exercice de ces compétences.

Ainsi, le Président donne lecture des parcelles concernées :

Acquisition de la totalité en pleine propriété de vingt-sept parcelles, compris les captages et les ouvrages de collecte d'eau, ainsi qu'une station d'épuration.

Section	N°	Lieu-dit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
A	1791	Malbosquet	0	01	80	P
A	1793	Tirelong	0	16	50	BT
A	1795	Tirelong	0	00	52	BT
A	1797	Tirelong	0	08	94	BT
A	1891	Tirelong	0	01	09	BT
A	1931	Malbosquet	0	03	15	L
A	1932	Fabre	0	00	28	L
B	644	Les Terres	0	17	45	BT
B	983	Meynier	0	00	83	S
B	1007	Les Terres	0	09	17	BT
C	564	Les Faysses	0	00	90	S
C	565	Les Faysses	0	08	40	VE
C	965	Travers d'Aubrias	0	05	25	BR
C	967	Les Foux	0	00	39	BT
C	970	Les Chazales	0	01	32	BT
C	972	Anfès	0	01	21	BT
C	978	Patrigales	0	08	32	BT
C	974	Anfès	0	00	71	BT
C	976	Patrigales	0	11	38	BT
C	979	Les Taillades	0	02	20	L
D	154	La Blachère	0	00	58	BR
D	385	Ladou	0	31	15	VE
D	552	La Rouvière	0	07	96	L
D	660	La Fontanelle	0	00	25	L
D	662	Ladou	0	00	21	L
D	664	Ladou	0	03	87	L
D	665	La Blachère	0	01	25	BR
Contenance totale			1ha45a08ca			

Au prix de 1 euro (1€) qui ne donnera pas lieu à paiement.

Détail :

Stations de pompage et PPI de Malbosquet, de Fermigère, de Mourèdes et de la Doue
Captages et PPI d'Anfès, et de Tirelong
Réservoirs de Malbosquet, Fabre, Malbosc, Aubrias, Chabannes, Escoussoux, Mourèdes.
StEp du village.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser l'acquisition des parcelles citée ci-dessus sur le territoire de la commune de MALBOSC (07) Au prix de 1 euro (1€) qui ne donnera pas lieu à paiement

Objet : institution du temps partiel et fixation des modalités d'application (CS201905004)

Le Président informe l'assemblée que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'il convient de le rajouter ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

AJOUTE :

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

POURSUIVRE ensuite :

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2019 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président du SISPEC,
Alain FAUCUIT.